SAS PFF
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.249.840 euros
Siège social : Hameau de Dabisse – 04190 LES MEES
Immatriculée au RCS DE MANOSQUE n° 382 109 189

PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
En date du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 mars ,
A 09 heures, au siège social de la société, Hameau de Dabisse, 04190 LES MEES.

L'associé unique s'est réuni, dans les locaux de la SAS PFF, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Est présente :

- La SAS VERGERS DU SUD,
 QUINZE MILLE SIX CENT VINGT TROIS actions, 1 à 15623
 Ci15 623 actions ;

Total égal au nombre d'actions composant le capital 15 623 actions.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier MIOLLAN, en sa qualité de Président.
Le Président constate que l'associé présent représente 100% des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 et quitus à la présidence.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rapport général et spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du commerce ; approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes du fait du non dépassement des seuils ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires, adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes arrêtés le 30 juin 2023 dans les formes prévues, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition de la présidence et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de l'exercice de 6.866.740,76 Euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Report à nouveau débiteur 6.866.740,76 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions de la nature de celles visées à l'article L 612-5 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement, et approuve le contenu dudit rapport et les conventions qui y sont.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de Commissaire aux comptes confié à Robert Raina – SECOVAL AUDIT- depuis l'exercice clos au 31/12/2017, expire à l'issue de cette assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023.

Compte tenu des nouveaux seuils en vigueur (obligation de nommer un CAC en cas de dépassement de 2 des 3 seuils suivants : total Bilan 4M€, CA 8M€ et 50 ETP), notre société ne dépassant plus aucun des 3 seuils, elle n'est plus dans l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président ainsi qu'à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par les dispositions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés de la Société et sera reporté sur le registre des décisions collectives.

Fait à Les Mées, le 25 mars 2024

Le Président

MIOLLAN Didier